



## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRE :** Direction d'établissement

**EXPÉDITEUR :** Marc Bisson, coordonnateur de Secteur

**DATE :** 12 janvier 2021

**OBJET :** **Note explicative concernant les résultats du plomb dans l'eau des établissements.**

---

### Contexte

En 2017, le CSSMB s'est assuré de participer activement à l'étude réalisée par la Direction de la Santé publique concernant l'évaluation de la concentration de plomb dans les établissements scolaires. Durant l'été 2018, ne ménageant aucun effort pour assurer la sécurité des élèves et de son personnel, nous avons poursuivi nos démarches préventives en effectuant de nouveaux tests conformément au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les résultats se sont avérés conformes.

Au début du mois d'octobre 2019, le ministère a transmis de nouvelles orientations relatives à la concentration du plomb dans l'eau et sans attendre, le CSSMB a mandaté une firme-experte afin d'échantillonner l'eau de ses bâtiments au premier jet. Les écoles ayant des résultats non conformes ont été informées et les fontaines ciblées ont été mises hors fonction. Des analyses plus poussées nous permettront d'identifier la problématique (ex. fontaine, conduite d'eau de l'établissement ou de la ville).

### Exigences associées à la nouvelle directive du ministère

Contrairement aux exigences réglementaires applicables partout au Québec, la nouvelle directive ministérielle du plomb dans l'eau potable des établissements scolaires exige que la concentration de plomb passe de 10 mg/l après 5 minutes d'écoulement à 5 mg/l au premier jet et à 30 secondes d'écoulement. Cette nouvelle exigence de la concentration du plomb dans l'eau n'est que pour le réseau scolaire. Les hôpitaux, les garderies, les logements locatifs et votre propriété ne sont pas soumis à cette exigence.

Les points d'eau d'usage pour la consommation et la préparation des aliments et boissons seront également testés.

La méthodologie d'échantillonnage a aussi été précisée dans un document que toutes les commissions scolaires ont reçu. Il s'agit de la *Procédure visant à mesurer la concentration de plomb dans l'eau potable dans les écoles du Québec*.

C'est ainsi que les points d'eau d'usage pour la consommation (fontaine, lavabo de classe préscolaire, infirmerie) et la préparation des aliments et boissons (installation des cuisines, salon du personnel) ont été testés. Le tout dans l'ordre suivant, les écoles primaires, secondaires, les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes et autres établissements. Des critères de priorisation ont été établis en fonction des dates de construction des bâtiments.

Pour les écoles primaires, les tests devaient être complétés et les correctifs à apporter devaient être identifiés et amorcés pour le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Pour les autres établissements, les tests devront être complétés et les correctifs à apporter devront être identifiés pour le mois de février 2021.

## Rapports de la firme externe

Vous avez reçu le rapport de la firme externe avec l'ensemble des résultats obtenus lors de l'échantillonnage des points d'eau de votre établissement. Malheureusement, ce type de rapport est assez complexe à interpréter considérant le grand nombre de résultats et l'impossibilité pour les directions d'associer le résultat à un point d'eau précis.

Il est donc important de savoir qu'à partir de ces résultats, le SRM a transmis les affiches à apposer aux points d'eau ciblés. Vous pouvez donc référer au courriel reçu pour l'installation des affiches pour interpréter les résultats. Il est néanmoins important de comprendre que nous avons priorisé les points d'eau de consommation dans notre analyse. Les affiches installées respectent les résultats de l'échantillonnage et donnent l'indication à suivre dans l'utilisation sécuritaire du point d'eau.

## Actions correctives immédiates

Dès que les résultats d'analyses dépassaient la norme du ministère. Des affiches ont été installées afin d'indiquer la marche à suivre. Voici un résumé des affiches installées :

- **Affiche laisser couler l'eau avant de la consommer** : est le résultat d'un test qui dépasse la norme du ministère au premier jet, mais qui est adéquat après 30 secondes d'écoulement.
- **Affiche eau réservée au lavage des mains** : est le résultat d'un test qui dépasse la norme du ministère au premier jet ainsi qu'après 30 secondes d'écoulement. Lorsqu'il s'agit d'une fontaine, celle-ci est fermée et remplacée par une fontaine portative alimentée à l'aide de cruche.

- **Affiche de conformité** : une affiche de conformité apparaît à proximité du point d'eau indiquant que l'eau est testée et bonne à la consommation.
- **Toutes les fontaines d'eau qui ont indiqué des résultats qui dépassent la norme ont été fermées.**
- **Installation de distributeurs d'eau indépendants dans le cas où une fontaine d'eau dépassait la norme.**

Également, une procédure manuelle de rinçage des conduits (faire couler l'eau 5 minutes de tous les points d'eau le matin avant l'arrivée des occupants) a été déployée lors des longues périodes de stagnation de l'eau (congé des fêtes, vacances d'été, etc.).

## Actions correctives permanentes

La CSMB est actuellement en processus d'implantation d'actions correctives permanentes.

Parmi les mesures correctives retenues :

- Installation de filtre de plomb aux points d'eau de consommation et dans les concessions alimentaires (installation entre janvier et mars);
- Changement de certaines fontaines et installation de fontaines d'eau avec remplisseur de bouteille (entre janvier et septembre 2021)

Présentement, un appel d'offres est actuellement en publication afin de se procurer un nombre adéquat de filtres ainsi que de sélectionner des entrepreneurs afin de procéder à l'installation des filtres.

## En conclusion

Le CSSMB ne ménage aucun effort pour assurer la sécurité des élèves et de son personnel. Des mesures proactives ont été mises en place et continueront de l'être. La nouvelle directive du ministère implique des correctifs dans les bâtiments et nous ferons tout ce qui est nécessaire pour nous conformer à la nouvelle norme sans aucune hésitation. **Au regard des mesures mis en place actuellement, nous pouvons conclure que l'eau de consommation actuellement disponible dans les écoles est propre à la consommation.**